



A

528

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

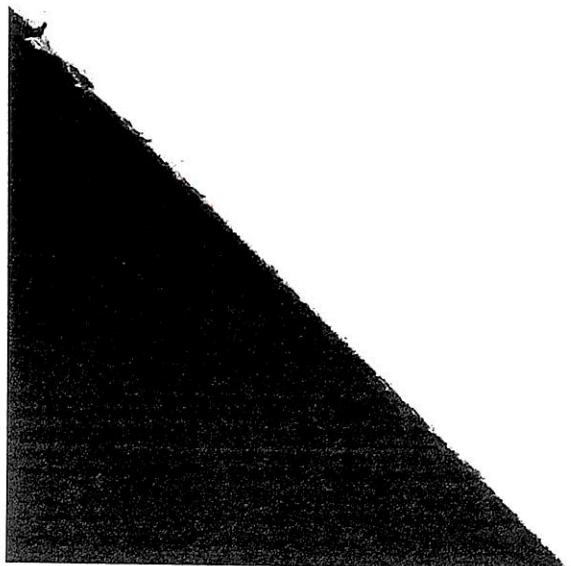
**CONCOURS EXTERNE (*)
CONCOURS INTERNE**

(*) Rayer la mention inutile

Concours pour l'accès aux fonctions de

Attaché d'administration de l'Etat
relevant du ministère de l'Intérieur

Épreuve de
Résolution de cas pratique



Visa des membres de la commission de surveillance	CADRE RÉSERVÉ AUX CORRECTEURS	NOTE 18/20
--	-------------------------------	---------------

<p>Préfecture de (département) Secrétariat Général Mission "lutte contre les fraudes" Affaire suivie par: Prénom Nom Tel : 00.00.00.00 Mél : prénom.nom@interieur.gouv.fr</p> <p>Note à l'attention de M. le Secrétaire Général.</p>	<p>charte graphique.</p>
--	------------------------------

Objet : Fraude documentaire constatée et plan d'actions préventives.
P. J. : Proposition de documentation à diffuser "raffels sur la fraude documentaire et à l'identité"

Les services instructeurs des cartes nationales d'identité ont signalé, très récemment, la présence de faux documents d'état civil - actes de naissance - dans certains dossiers constitués par plusieurs communes de notre département.

Cette situation est préoccupante et doit faire l'objet de mesures immédiates. Outre l'action apportée sur l'instant, cette situation

dénote un besoin de déploiement d'actions préventives en matière de fraude documentaire et à l'identité.

I. Gestion de la situation actuelle

1.1. Alerter les autorités compétentes

Une situation de fraude documentaire a clairement été constatée. L'article L40 du Code de Procédure Pénale nous prescrit d'en aviser sans délai le Procureur de la République "et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs".

Par ailleurs, le rapport de l'Inspection Générale de l'Administration, dans son rapport de juin 2012, demande à ce que les fraudes avérées lui soient transmises sur une messagerie fonctionnelle dédiée.

Une fois ces signalements faits, je vous propose d'imposer l'utilisation de l'outil COMEDEC à toutes les communes. COMEDEC est une plateforme sécurisée de délivrance des données de l'état civil à destination des communes, dépendant du ministère de la Justice et mise en œuvre par l'Agence nationale des titres scénarisés (ANTS).

Cette obligation pourrait être évoquée dans le cadre d'une réunion exceptionnelle du Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF).

1.2. Audit des communes concernées

Il convient de déterminer rapidement, en interne, les causes de ces fraudes documentaires: comment cela a pu se produire? Pour cela un audit doit être réalisé pour vérifier le bon respect des procédures, réajuster si nécessaires ces procédures et, éventuellement, pour vérifier qu'un cas de corruption ne soit pas en cause.

En fonction de cet audit, une réunion au sein de chaque structure sera à conduire. Chaque réunion devra rassembler l'ensemble des protagonistes des chaînes concernées, rappeler la situation et sensibiliser les agents aux risques encourus s'ils ne respectent pas les procédures clairement établies.

1.3. Rappel des règles

Force est de constater que le rappel de certaines règles, droits et obligations est à rappeler. Dans le droit-fil des réunions qui devront être conduites dans les communes concernées par ces cas de fraudes, une large diffusion des règles est à envisager. Je vous propose de diffuser, par les messageries nominatives des agents et par affichage, ces règles (proposition en annexe 1).

II. Actions préventives en matière de lutte contre la fraude documentaire et à l'identité

2.1. Missions du référent fraude

Une des missions du référent fraude est l'audit des services. Au-delà des communes concernées par cette affaire de fraude, il conviendra de poursuivre les audits dans les autres structures, quelles soient publiques ou privées. Les réformes induites par le Plan préfecture nouvelle génération (PPNG) ont modifié le circuit de délivrance des titres jusqu'vers les professionnels de l'automobile: ils doivent donc faire l'objet de contrôles réguliers et d'audit.

Par ailleurs, le contrôle à posteriori sur des échantillonnages devra être maintenu mensuellement. Les différents audits permettent éventuellement de définir de nouveaux indicateurs qualité en fonction du déploiement vers l'administration numérique.

2.2. Directive nationale d'orientation (DNO)

La DNO, sur la période 2016-2018, prescrit aux préfectures de fiabiliser les données informatiques des outils de délivrance des titres et demande aux préfectures de penser à une traçabilité des documents pour en éviter une utilisation frauduleuse.

Les missions d'audit précédemment citées pourraient contribuer à ces objectifs. Par ailleurs, ces instructions imposent d'organiser rapidement des groupes de travail avec les différents acteurs des chaînes de délivrance des titres.

Ces groupes de travail devront être principalement menés là où seront implantées les plateformes de services du PPNG, c'est-à-dire au sein de la préfecture de département et de la sous-préfecture concerné.

2.3. Formation des personnels

La situation actuelle nous oblige à dispenser des informations en matière de fraude et nous incite à mettre en place des modules de formation à l'attention de tous les agents publics. Les agents qui seront affectés sur les plateformes seront pris en charge par une formation certifiante. Pour autant, tous auraient besoin de ces contenus pédagogiques.

Je vous propose d'organiser des actions de formation réunissant, comme animateurs, le référent fraude de préfecture, de police, de gendarmerie ainsi que le référent déontologique pour balayer l'ensemble

des thématiques liées à la fraude et des questions que peuvent se poser les agents. La faisabilité de cette mesure devra être ajustée avec le service de la formation.

La mise en œuvre de ces différentes mesures, à court terme, permettra de limiter les fraudes. Ces mesures, à moyen terme, devraient préparer l'avenir : tant sur la chaîne de délivrance qu'en matière de formation et d'éthique.

Le (grade)

Prénom NOM

Signature

(annexe en page suivante)

Annexe 1 : proposition de document à diffuser

Rappels sur la fraude documentaire et à l'identité

• Qu'est-ce que la fraude documentaire et à l'identité ?

La fraude documentaire est le fait de falsifier des documents ou de les contrefaire, et de les utiliser.

La fraude à l'identité peut être une usurpation d'identité, une altération de l'identité, la prise du nom d'un tiers ou l'obtention illicite d'un document d'identité.

• Qu'est-ce que la corruption ?

"La corruption peut se définir comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou mettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions. La corruption implique donc la violation, par le coupable, des devoirs de sa charge" (source: www.justice.gouv.fr)

On distingue la corruption active (le corrupteur) : celui qui veut corrompre; et la corruption passive (le corrompu) : celui qui accepte les peines pénales encourues sont identiques pour le corrupteur et le corrompu : 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Ces peines peuvent être assorties de peines complémentaires :

- déchéance des droits civils et civiques;
- interdiction d'exercer une fonction publique ou une profession;
- confiscation des fonds reçus au titre de la corruption.

• Si je constate une fraude, quelle procédure suivre ?

- 1. je me réfère à mes fiches réflexe.
- 2. j'alerte mon supérieur et mon référent fraude.

• Quels sont mes droits et obligations en matière de fraude?

La loi 83-634 du 11 janvier 1983 modifiée par la loi 2016-483 du 20 avril 2016 décrit mes droits et obligations.

Je suis donc assuré(e) à une obligation d'impartialité et de probité. Par ailleurs je dispose d'une protection fonctionnelle si je suis menacé(e) dans le cadre de mes fonctions.

Votre référent fraude est là pour répondre à vos questions.

N'hésitez pas à le contacter.

La mission lutte contre les fraudes.